AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C3605
FR0004163111-FS1029

24 décembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENFIT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 décembre 2021, la société par actions simplifiée Ipsen Pharma[1] (65 Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 décembre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENFIT et détenir 3 985 239 actions GENFIT représentant autant de droits de vote, soit 8,00% du capital et 7,64% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital réservée de la société GENFIT[3].

[1] La société Ipsen Pharma est détenue à 100% par la société Ipsen SA, laquelle est contrôlée par le concert composé des familles Beaufour et Schwabe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 49 815 489 actions représentant 52 155 715 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de l'émission de 3 985 239 actions GENFIT).
[3] Cf. notamment communiqué diffusé le 17 décembre 2021 par les sociétés GENFIT et Ipsen SA.